

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF1864

présenté par
M. de Courson, rapporteur général

ARTICLE 7

Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Les dispositions du présent article ne peuvent conduire à ce que le tarif normal de l'accise sur l'électricité pour la catégorie fiscale des ménages excède 34,94 euros par mégawattheure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article comporte plusieurs mesures concernant l'accise sur l'électricité, dont le cumul pourrait conduire à accroître considérablement le montant de cette accise pour les ménages.

Il convient de fixer un plafond que le pouvoir réglementaire ne pourra dépasser.

Il est proposé de fixer ce plafond à 34,94 euros par mégawattheure (MWh), ce qui correspond à la somme du tarif normal de l'accise en 2025, qui devrait s'élever à 33,78 euros / MWh en l'absence de bouclier tarifaire, et du montant de la contribution des gestionnaires de réseaux au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACé), dont la suppression, prévue à cet article, doit abaisser le tarif de l'abonnement d'1,16 euro / MWh pour tous les consommateurs.